

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1065

présenté par
M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le quatrième alinéa de l'article L. 1110-5-2 du code de la santé publique, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Les traitements peuvent être préventifs, curatifs ou palliatifs. Ils ont pour but de prévenir, guérir ou stabiliser les maladies, traiter la douleur et soulager les symptômes pénibles, et maintenir fonctionnels les organes vitaux. Selon les cas, ils peuvent être proportionnés ou disproportionnés.

« Les soins sont centrés sur la personne et sont proportionnés à ses besoins fondamentaux et à son état de santé. Ils peuvent être élémentaires, relationnels, éducatifs, préventifs, curatifs, mentaux, rééducatifs et palliatifs, ces derniers étant décrits à l'article L. 1110-10.

« Les soins élémentaires ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux d'une personne quand elle ne peut pas y subvenir par elle-même, en lui apportant une aide partielle ou totale pour respirer, se nourrir, s'hydrater, éliminer ses déchets, maintenir son corps à une température normale, dormir, s'habiller, se tenir dans une position correcte, se mouvoir, se laver, se protéger des dangers, communiquer, agir selon ses convictions ou ses croyances, s'occuper, se détendre, acquérir des connaissances. Ne pas apporter ces soins à une personne qui ne peut y subvenir seule peut relever selon les cas de négligence, de maltraitance ou d'une intention de provoquer la mort. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour mieux discerner ce qui relève d'un traitement ou d'un soin, il est nécessaire de les définir, comme il a été fait pour les soins palliatifs à l'article L. 1110-10. Il convient particulièrement de définir les soins élémentaires dus à toute personne vivante quand elle ne peut y subvenir elle-même ou doit être aidée. Le modèle des 14 besoins fondamentaux présenté par Virginia Henderson à l'OMS, enseigné dans toutes les écoles d'infirmières, semble la meilleure référence. Ne pas

répondre à ces besoins peut relever selon les cas d'une négligence ou d'une maltraitance. A l'extrême, on peut provoquer intentionnellement la mort d'une personne dépendante en n'apportant pas les soins dont elle aurait besoin. Il convient de protéger les personnes vulnérables sur ce point.